



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

procédures

Question écrite n° 6243

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à l'une des conclusions du colloque célébrant les vingt années de l'AREDOC, proposition émise par des experts médicaux et des juristes, tendant à envisager de réviser les indemnisations habituellement accordées aux victimes d'accident lorsque leur situation vient à s'améliorer grâce aux progrès constants de la médecine.

Texte de la réponse

Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, l'autorité de la chose jugée s'oppose à ce que la rente allouée soit réduite en raison de l'amélioration de l'état de santé de la victime dès lors que les juges ont procédé à l'évaluation du préjudice, considéré alors comme définitif, et n'ont pas réservé d'une manière expresse la faculté de procéder à sa révision.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6243

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 1997, page 4025

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 448